



DSPE - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

CGAS
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 GENEVE

Par messagerie : info@cgas.ch

N/réf. : NBE/rde/402994-11
V/réf. :

Genève, le 3 mars 2011

Concerne : Stands d'information - Villes de Carouge, Lancy, Meyrin et de Genève (boulevard Carl-Vogt, rues des Pâquis, de la Servette, de la Terrassière, des Eaux-Vives, de Carouge, du Mont-Blanc et boulevard des Philosophes)

Monsieur,

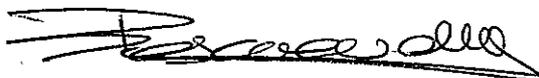
Nous nous référons à vos demandes des 22 et 23 février 2011, par lesquelles vous sollicitez l'autorisation de tenir des stands d'information et de récolte de signatures, sur la voie publique, **les 6 et 8 mars 2011.**

Après examen et ayant pris bonne note de l'accord de la Ville de Genève du 24 février 2011, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. **L'accord des communes de Carouge, Lancy et Meyrin, qu'il vous appartient de solliciter préalablement, devra être obtenu.**
2. Les stands pourront être installés **aux endroits et aux heures qui vous seront indiqués par la commune concernée.**
3. **Toute utilisation d'un emplacement sur propriété privée, notamment devant les centres commerciaux, aura reçu préalablement l'accord de l'ayant droit, respectivement des commerçants concernés.**
4. Les stands devront être placés à une distance suffisante des entrées des locaux commerciaux de manière à ne pas en gêner l'accès.
5. **Aucune vente ou sollicitation d'argent ne pourra avoir lieu.**
6. Les piétons ne seront pas importunés et leur libre circulation sera préservée.
7. **Aucun moyen de diffusion sonore ne sera utilisé et, de façon générale, aucune atteinte ne sera portée ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics.**
8. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.

9. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation d'occuper un emplacement aux endroits et aux heures indiqués par les communes, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe de ces groupes ne porte pas atteinte à l'ordre public.
10. Les personnes placées à ces stands se conformeront au surplus aux éventuels ordres donnés par la gendarmerie.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Réjane DESCOEUDRES
Adjointe administrative

P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police, avec copie de la demande
- Ville de Genève, service de la sécurité et de l'espace publics
- Communes de Carouge, Lancy et Meyrin